

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 21 juillet 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la culture

NOR : MICB2220277A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 21 juillet 2022, est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la culture.

Le nombre total de postes offerts à cet examen professionnel sera fixé dans un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

Les candidats devront s'inscrire du 15 septembre 2022, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 20 octobre 2022, 17 heures, heure de Paris, en renvoyant leur formulaire d'inscription complété par courriel à l'adresse suivante : secdoc-ex-2023@culture.gouv.fr.

Les candidats pourront modifier les données de leur formulaire d'inscription jusqu'à la date de clôture des inscriptions en renvoyant ledit formulaire modifié. La dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

Le formulaire d'inscription est accessible :

- soit en annexe du présent arrêté d'ouverture ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Secreteaire-de-documentation> ;
- soit en effectuant une demande sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g, enveloppe libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée, avant le 20 octobre 2022, au ministère de la culture, à l'attention de M. Franck MASSALA, Examen professionnel de SECDOC de classe exceptionnelle 2023, SRH - SDPS - BRECOMEP, 182, rue Saint-Honoré, 75001 Paris.

En cas de demande par voie postale, le défaut de réception de la demande de formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle.

Les candidats s'inscrivant par voie postale doivent transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé, au plus tard le 20 octobre 2022, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante au ministère de la culture, à l'attention de M. Franck MASSALA, Examen professionnel de SECDOC de classe exceptionnelle 2023, SRH - SDPS - BRECOMEP, 182, rue Saint-Honoré, 75001 Paris.

Les candidats pourront modifier les données de leur formulaire d'inscription jusqu'à la date de clôture des inscriptions en renvoyant ledit formulaire modifié. La dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 20 octobre 2022, minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi/heure de téléversement faisant foi), l'inscription du candidat ne sera pas prise en compte et le candidat ne sera pas admis à concourir.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle par voie électronique ou postale.

Une fois inscrits, les candidats reçoivent un courriel de confirmation de leur bonne inscription à l'adresse électronique mentionnée sur le formulaire d'inscription.

Les candidats pourront obtenir leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnel, soit :

- par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Secreteaire-de-documentation> ;

- en effectuant une demande sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, enveloppe libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée, avant le 9 janvier 2023 au ministère de la culture, à l'attention de M. Franck MASSALA, Examen professionnel de SECDOC de classe exceptionnelle 2023, SRH - SDPS - BRECOMEP, 182, rue Saint-Honoré, 75001 Paris.

En cas de demande par voie postale, le défaut de réception de la demande de dossier n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle.

Les candidats pourront se référer au guide d'aide au remplissage de ce dossier.

Des formations sont accessibles aux candidats qui en font la demande conformément aux dispositions prévues dans la brochure d'informations de cet examen professionnel.

Ces deux documents (guide et brochure) sont présents sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Secrtaire-de-documentation> ;

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnel complété, devra être transmis au plus tard le 9 janvier 2023,

- soit par voie électronique, par un envoi à l'adresse électronique suivante : secdoc-ex-2023@culture.gouv.fr, selon les modalités prévues dans la brochure d'informations de cet examen professionnel ;
- soit par voie postale à l'adresse suivante : Ministère de la culture, à l'attention de M. Franck MASSALA, Examen professionnel de SECDOC de classe exceptionnelle 2023, SRH - SDPS - BRECOMEP, 182, rue Saint-Honoré, 75001 Paris.

Aucune mise à jour de dossier ne sera autorisée. La première manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

Si le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnel est transmis après le 9 janvier 2023, il ne sera pas délivré au jury.

Le défaut de réception du dossier n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier par le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle, que le dossier soit transmis par voie électronique ou par voie postale.

L'épreuve orale d'admission se déroulera à partir du 1^{er} février 2023.

Le candidat recevra sa convocation, sur l'adresse électronique mentionnée sur son formulaire d'inscription, 15 jours avant la date de son audition orale.

Les candidats pourront être auditionnés en présentiel sur un site de la région Ile de France ou par visioconférence.

La convocation des candidats sera uniquement transmise par voie électronique à l'adresse électronique mentionnée sur son formulaire d'inscription. Il appartient au candidat de la télécharger et l'imprimer.

Le défaut de réception de la convocation pour les candidats à cette épreuve orale d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non réception de la convocation 15 jours avant la date prévisionnelle de l'épreuve d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle en charge de l'organisation de cet examen professionnel.

La nomination du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE DE DOCUMENTATION DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, SESSION 2023

Formulaire à faire parvenir au bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle :

- soit par courriel à l'adresse suivante : secdoc-ex-2023@culture.gouv.fr ;
- soit par voie postale au : Ministère de la culture ; à l'attention de M. Franck MASSALA ; examen professionnel de SECDOC de classe exceptionnelle 2023 ; SRH - SDPS - BRECOMEP ; 182, rue Saint-Honoré, 75001 Paris, au plus tard le 20 octobre 2022, avant :
 - 17 heures, heure de Paris, si le document est transmis par voie électronique (heure de téléversement faisant foi) ;
 - minuit, heure de Paris si le document est transmis par voie postale (cachet de la poste faisant foi).

| IDENTIFICATION | COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez l'arrondissement et le pays si nécessaire) : | Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique : |
| ADRESSE | |
| Résidence, bâtiment : N° : Rue : Code postal : Commune de résidence : Pays : | |

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

| CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP |
|--|
| Je souhaite bénéficier d'aménagements pour mon épreuve orale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au BRECOMEP. |

Je soussigné(e), NOM _____ PRÉNOM _____
certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières d'accès à ce grade pour lequel je demande mon inscription.

A _____, le _____

Signature du candidat :

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.